Question présentée par le député : M Pierre Conne

Date de dépôt : 31 octobre 2019

Question écrite urgente

Quelle politique de santé vis-à-vis de la population la plus fragile du canton ?

La médecine se pratique à domicile directement au chevet du malade depuis la nuit des temps. Aujourd'hui, cette activité s'exerce dans de nombreuses situations ne pouvant tolérer aucun délai : aînés ayant chuté et ne pouvant se relever, patients en détresse alités, personnes en situation de handicap sans possibilité de se déplacer ou encore enfants malades. La visite d'un médecin permet, en outre, une écoute particulièrement bienveillante des situations précaires : elle offre au thérapeute l'opportunité de voir son patient dans son environnement quotidien et d'appréhender sa situation sociale réelle. En plus de son approche purement médicale, le médecin à domicile est ainsi un acteur clé de la cohésion sociale. C'est également un partenaire indispensable pour l'autorité, par exemple lors d'interventions dans les postes de police (garde à vue, établissements de détention, alcoolémie), les institutions de santé (EPH, EMS, foyers pour requérants d'asile) ou des levées de corps.

Il convient de rappeler que la population genevoise a plébiscité le 18 mai 2014 par 93% l'arrêté fédéral sur les soins médicaux de base garantis pour tous, appelé généralement « pour la médecine de famille ». L'exposé des motifs liés à cette votation soulignait que la médecine de famille, et notamment la médecine de premier recours, constitue le pilier de la politique sanitaire en ce qu'elle est plus à même que toute autre mesure de contenir la progression des coûts des soins.

De plus, l'Université de Bâle, en 2015, a établi une projection au niveau suisse fixant à 2000 le nombre de médecins de premier recours manquant en Suisse, cela aussi bien dans les centres urbains que dans les régions périphériques. Dans la prolongation de cette étude, le Conseil d'Etat

QUE 1170 2/3

genevois, dans son rapport de planification sanitaire 2016-2019 d'octobre 2015, souligne la situation critique en matière de médecine premiers recours et propose diverses solutions palliatives (pp. 195 et ss).

Cette même étude de l'Université de Bâle, évoquant l'effet de telles mesures, établit à environ 5000 le nombre de médecins de premiers recours manquant en Suisse à l'horizon 2025.

Or, dans son édition du 8 octobre 2019, le journal Le Courrier nous apprend la décision du DSES de priver SOS Médecins de 15 postes de médecins. Rappelons que SOS Médecins est une institution dédiée exclusivement à la médecine de premiers recours à laquelle les Genevois sont très attachés (une pétition a récolté en quelques jours des milliers de signatures de soutien).

Préalablement, le DSES aurait procédé à une enquête, en hiver 2016/2017, pour identifier les médecins de premiers recours actifs dans l'ensemble des institutions de santé publiques et privées genevoises, toutes agissant en vertu du droit jusqu'alors incontesté de facturer, à charge des assurances-maladie, sous la responsabilité des institutions de santé qui les emploient.

Sur la base de cette étude, le DSES aurait invité les assureurs maladie à ne plus rembourser les prestations de certains médecins. Il semblerait que la seule institution touchée soit SOS Médecins alors que d'autres institutions seraient concernées.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quel est le nombre de médecins de premiers recours actifs à Genève en équivalents plein temps ?
- 2. Quelle est la proportion de médecins de premier recours et de médecins spécialistes à Genève ? En comparaison intercantonale ?
- 3. Quel est le degré de couverture des soins de premiers recours auprès de la population de Genève ?
- 4. La décision de requérir des assurances-maladie de porter atteinte à la garde médicale à Genève a-t-elle été précédée d'une étude d'impact de ses conséquences
 - sur l'offre de soins à Genève?
 - sur l'augmentation du recours au service des urgences des HUG?
 - sur l'augmentation des coûts de la santé?

3/3 QUE 1170

5. Le département de la santé peut-il communiquer les résultats de l'enquête ayant abouti à la liste, communiquée aux assureurs en janvier 2017, des praticiens genevois non autorisés à facturer en leur nom propre à charge de l'assurance de base ?

- 6. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer d'avoir en cette circonstance veillé à garantir strictement une concurrence loyale entre toutes les institutions de santé publiques et privées ?
- 7. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour garantir une couverture adéquate de soins, immédiatement, à court et à moyen termes ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.